

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JANVIER 2020 – 20 H 30

Pour affichage public conformément à l'article L2121-25 du CGCT

Etaient présents :

Marie BERTHOUMIEU

Jérôme LANDES

Christiane LASCOUX

Christian FABRE

Maurice ANDRIEU

Sylvie VAISSIE :

Alain ROUGIE : Absent excusé

Secrétaire de séance : Jérôme LANDES, en absence d'autre candidature.

Avant de démarrer la séance, Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter 2 délibérations à l'ordre du jour. Il s'agit des points suivants :

- Demande de CU de Mme Florence ROSSIGNOL pour la construction d'un garage
- Signature d'une convention avec le CDG pour mission de remplacement de secrétaire

6 VOIX POUR

Mme le Maire fait lecture du compte-rendu de la réunion du 26 décembre 2019 et le met au vote.

6 VOIX POUR

1/ DELIBERATION POUR DONNER AUTORISATION AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE SUITE AU RECURS DES CONSORTS ANDRE C/ LA COMMUNE

Mme le Maire informe les élus que le GAEC des Aygues (consorts ANDRE) ont fait un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse demandant l'annulation de la délibération qui a été prise le 11 octobre 2019 concernant le bornage du CR14 aux motifs que les élus, lors de la réunion du conseil municipal, n'étaient pas suffisamment informés sur un rapport du SDAIL qui avait fait un diagnostic de l'état du chemin. Or, cette affirmation est totalement fautive puisque Mme le Maire a retrouvé des comptes rendus de réunion ainsi qu'une délibération datant d'avril 2019 qui mentionnent que le sujet a été traité avec l'ensemble des élus. Mme le Maire s'étonne de cette argumentation soulevée

par les conjoints ANDRE qui parlent au nom des élus. Il s'agit de la troisième délibération que les conjoints ANDRE attaquent devant le Tribunal Administratif. Mme le Maire précise que chaque élu est bien informé avant chaque délibération et vote en toute connaissance de cause.

Mme le Maire demande l'autorisation des élus pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

5 voix

1 abstention

2/ DELIBERATION POUR ENCAISSER UN CHEQUE DE LA CARPA D'AGEN

Il s'agit d'un chèque d'un montant de 772,98 € en exécution de la décision rendue le 18 octobre 2019 par le Tribunal d'Instance de Figeac dans l'affaire qui opposait les conjoints FERRIERES/ROUGIE à la commune d'Albiac. Cette somme se décompose comme suit :

- 759,98 € au titre des dégradations locatives
- 13 € au titre du droit de plaidoirie.

Mme le Maire précise que les anciens locataires ont également été condamnés à payer 1 200 € d'indemnités au titre de l'article 700. Le chèque a été adressé à GROUPAMA, notre assureur, par l'avocat. Mme le Maire demande l'autorisation d'encaisser le chèque.

6 VOIX POUR

3/ DELIBERATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE CU DE MME Florence ROSSIGNOL

Mme ROSSIGNOL a appelé, ce jour, concernant une demande de CU pour la construction d'un garage d'environ 40 m² à proximité de sa maison. Le service Urbanisme du GRAND FIGEAC à qui elle s'est adressée lui a répondu qu'il lui fallait construire un garage accolé à sa maison ou bien construire un bâtiment de 20 m². Ce ne sont pas les options qu'elle a choisies. Par conséquent, le Service Urbanisme demande de déposer une demande de certificat d'urbanisme mais ce dernier a précisé que ces demandes étaient actuellement gelées en raison de l'élaboration du PLUi en cours.

Mme le Maire dit son étonnement car normalement Mme ROSSIGNOL devrait avoir l'autorisation de construire sur la totalité de sa parcelle qui porte le n° 311. M. Jérôme LANDES dit qu'il y a 10 ans, lorsque le permis a été accordé à Mme ROSSIGNOL il n'y avait pas de restriction sur l'ensemble de la parcelle. Mme le Maire propose de vérifier le permis et de soutenir la demande de Mme ROSSIGNOL, car le projet présenté est de qualité et ne nuira pas à l'environnement paysager.

L'ensemble des élus soutient totalement la demande de CU.

6 VOIX POUR

4/ DELIBERATION POUR ACCORDER UNE SUBVENTION AUX RESTOS DU CŒUR

Mme le Maire indique que la mairie a reçu une demande de subvention de la part des RESTOS DU CŒUR. Elle fait un tour de table pour recueillir l'avis des élus. Ceux-ci estiment qu'il n'est pas du ressort de la commune d'apporter une telle aide. Ils souhaitent que la mairie continue de soutenir les associations qu'elle aide depuis plusieurs années. De plus, le conseil municipal ne peut pas s'engager sur le budget à venir à l'approche des élections municipales.

Les élus préfèrent donc maintenir les aides actuelles et ne pas les augmenter à :

6 VOIX POUR

5/ DELIBERATION POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Mme le Maire explique que la nouvelle assistante hésite à donner suite à sa période d'essai pour les raisons suivantes :

- Charge de travail importante
- Elle ne maîtrise pas totalement le logiciel actuel ce qui génère du retard dans son activité journalière

Mme le Maire attend donc sa réponse définitive d'ici la fin de la semaine. Mais d'ores et déjà, elle a pris les devants au cas où la secrétaire déciderait d'arrêter sa période d'essai. Elle a pris contact avec le Centre des Gestions afin de réactiver la recherche de secrétaire et de trouver une personne susceptible de la remplacer de façon provisoire. Pour cela il faut signer une convention avec le CDG du Lot pour une mission de service de remplacement. Mme le Maire demande autorisation aux élus pour signer cette convention.

6 VOIX POUR

INFORMATIONS DIVERSES

- 3 permis de construire ont été déposés au Service Urbanisme du Grand Figeac pour les lots 1, 11 et 12.
- Le dossier « adressage » est en cours de finalisation avec le SDAIL
- Mme le Maire indique qu'une commande a été faite pour qu'à l'entrée du lotissement, il y ait l'inscription « LA CHATAIGNERAIE ». Une Commande a été passée auprès d'un ferronnier. Il y a lieu de choisir la couleur définitive de l'inscription. Le choix est fait sur la référence RAL 2011
- Bornage de la propriété de Mme STAEHLIN : Mme le maire dit qu'elle a reçu une demande de GEA qui a été diligenté par Mme STAEHLIN pour borner sa parcelle limitrophe des VC 115 et CR6. Le géomètre que Mme le Maire a appelé lui a confirmé que la commune n'aura rien à payer. Le service Technique du Grand Figeac sera présent à ce bornage. Ce dernier profitera

de sa présence pour expliquer à Mme STAEBLIN les responsabilités des riverains des voiries communales dans le cadre des élagages des arbres.

- Bornage du CR14 : Mme Sylvie VAISSIE demande des explications concernant le bornage qui a été réalisé le 23 janvier dernier. Mme le Maire précise que concernant l'entrée du chemin, le géomètre a constaté un alignement de fait côté gauche par rapport à un muret en pierres construit dans les années 80. Il a proposé que la petite parcelle dont la commune est propriétaire soit échangée avec une parcelle côté droit du chemin afin de ne pas démolir le mur (alignement de fait). En revanche, le géomètre a borné le reste du chemin (notamment côté droit) en respectant la limite de 1952 comme prévu dans la délibération d'octobre 2019. En effet, il est rappelé que depuis 2010, les cessions gratuites de terrain aux collectivités sont interdites par un texte du Conseil d'Etat. En cas de cessions **voulues par les deux parties**, il faut organiser une enquête publique, faire passer les services des Domaines pour estimer le prix du terrain. Elle rappelle que les élus dans sa majorité n'ont pas choisi cette option et que la famille ANDRIEU a renoncé par courrier à céder les parcelles sur lesquelles empiète le CR14. Le chemin a donc été borné entre les propriétés des ANDRIEU/POUJADE et la collectivité d'un commun accord. Reste la partie des ANDRE pour laquelle le géomètre leur a fait une proposition. Nous sommes dans l'attente de leur réponse. Mme Sylvie VAISSIE demande qui va payer le bornage. Mme le Maire ainsi que M. LANDES 1^{er} adjoint répond que puisque c'est la commune qui a demandé le bornage, c'est elle qui prendra en charge le coût du bornage afin d'éviter toute tergiversation au moment du paiement de la facture.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 H 30.